

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.01.08**

Date de convocation : 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt et un

Le 2 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	M. Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

**VOIRIE**  
**Adhésion à Lozère Ingénierie**

Le Département de la Lozère a décidé, lors du conseil général en date du 20 décembre 2013, de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien.

Cette agence dénommée Lozère Ingénierie, dont le siège est fixé à Mende (Hôtel du département, 4, rue de la Rovère), est un établissement public administratif chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

**Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir** sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'agence pourra amener aux adhérents.

**Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de technologie d'information et de communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.**

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Délibération n° : 21.01.08

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3233-1 et L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG-13-5112 du conseil général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;

Après avoir entendu lecture des statuts de Lozère Ingénierie et compte tenu de l'intérêt pour le SDEE d'adhérer à un tel organisme d'assistance,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

ARTICLE 1 :

**APPROUVE** les statuts de l'Agence Lozère Ingénierie.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil départemental de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2 :

**DÉCIDE** d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le conseil d'administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

ARTICLE 3 :

**DÉSIGNE** son Président pour représenter le SDEE au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale.

ARTICLE 4 :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210202-210108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

